D.G.D.U.D.
Service Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU

Approuvé par Délibération du Conseil
de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
du 29 novembre 2012

5b3 - Eaux pluviales

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

COMMUNAUTÉ URBAINE

TOULOUSE MÉTROPOLE

Domaine Assainissement
1, Place de la Légion d'Honneur – Quartier Marengo
31 505 TOULOUSE CEDEX 5



COMMUNE DE PIN-BALMA

ANNEXES SANITAIRES DU P.L.U.

PASSÉES EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1/06/2012 AU 6/07/2012

EAUX PLUVIALES

2012

P.L.U. DE PIN-BALMA

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE EAUX PLUVIALES

SOMMAIRE

I. ORGANISATION DES ÉCOULEMENTS.....1

I.1. LES COURS D'EAUX PRINCIPAUX 1

I.2. LES BASSINS VERSANTS 1

I.3. LE RÉSEAU PLUVIAL 2

II. LES DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS ET LE DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE 2

III. LES SOLUTIONS RETENUES 3

IV. PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE.....3

P.L.U. DE PIN-BALMA

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE EAUX PLUVIALES

I. ORGANISATION DES ÉCOULEMENTS

I.1. LES COURS D'EAUX PRINCIPAUX

Deux cours d'eaux principaux traversent la commune :

- La Seillonne qui traverse la commune d'Est en Ouest ;
- le ruisseau de Gazel qui constitue la limite Nord de la commune.

La Seillone est l'exutoire principal du réseau pluvial de la commune, réseau essentiellement constitué de fossés.

Le ruisseau du Pin, un de ses affluents, traverse la partie urbanisée de la commune et constitue l'émissaire principal du pluvial de se secteur.

I.2. LES BASSINS VERSANTS

La commune de Pin-Balma est principalement constituée de 3 bassins versants, dont le plus urbanisé est drainé par la Seillonne.

La commune est à dominante rurale, seul le bourg présente une occupation du sol plus importante.

L'étude hydrogéologique générale d'aptitude à l'infiltration des eaux pluviales menée par le Grand Toulouse en 2003 conclut à une réinjection impossible sur la totalité de la commune.

I.3. LE RÉSEAU PLUVIAL

Le réseau primaire d'assainissement pluvial de la commune de Pin-Balma est principalement constitué de fossés drainant les eaux pluviales vers le cours d'eau de la Seillonne.

Les lotissements récents sont équipés de solutions de gestion alternative permettant de réguler les eaux pluviales avant de les rejeter au réseau primaire.

II. LES DYSFONCTIONNEMENTS RECENSÉS ET LE DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE

Des dysfonctionnements avaient été recensés en 1997 lors d'un premier Schéma Directeur Pluvial établi par la Direction Départementale de la Haute Garonne. Ces dysfonctionnements concernaient principalement les ouvrages hydrauliques sur le ruisseau du Pin.

Des modifications d'ouvrage ont donc été réalisées sur la route des Ecoles et à l'aval de la route de l'Eglise (RD70) avec la pose d'un siphon sous la route.

Ce siphon pose des problèmes d'exploitation.

Par ailleurs, un problème hydraulique subsiste sur un fossé en rive gauche de la Seillonne (secteur de l'impasse de la Seillonnette) du fait de du tracé et de la faible pente de ce fossé.

III. LES SOLUTIONS RETENUES

Les seuls travaux sur le pluvial prévus à Pin Balma sont donc l'amélioration du fonctionnement du siphon et la reprise du fossé au niveau de l'impasse de la Seillonnette.

Deux emplacements réservés sont prévus sur le PLU de Pin Balma ; ils sont réservés pour la création de zones de stockage en cas d'inondation et de bassins d'expansion des crues (au niveau des impasses de Prats et de la Seillonne).

IV. PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse impose à tous les constructeurs et aménageurs des solutions compensatoires pour limiter l'effet de l'imperméabilisation des sols. Par référence à l'instruction technique 77-284 INT, un débit équivalent à un coefficient d'imperméabilisation de 0,2 (20%) est imposé pour tout nouveau projet.
Cela implique de stocker ou d'infiltrer sur la parcelle l'excès de ruissellement produit par les surfaces imperméabilisées au-delà du débit généré par un coefficient d'imperméabilisation de 20% de l'unité foncière et cela, pour la pluie décennale.
Toutefois, le Domaine assainissement se réserve le droit (cf. Règlement d'assainissement pluvial - article 7 « Débits Acceptés » - Alinéa 7.3 « Cas d'un exutoire saturé »), en cas d'insuffisance des collecteurs publics, d'imposer un débit de fuite plus restrictif, voire d'interdire tout rejet.
D'une façon générale, les solutions de stockage et d'infiltration permettant de retenir les eaux pluviales dès l'amont seront préférées aux recalibrages. Les fossés existants seront conservés. Une servitude de 4 m sera inscrite en bordure de ces fossés pour favoriser l'entretien.

Direction du Cycle de l'eau
Domaine Assainissement
1 place de la Légion d'honneur
BP 35 821
31 505 Toulouse Cedex

Réseau d'eaux pluviales

COMMUNE DE PIN BALMA

PLAN D'ENSEMBLE

EXTRAIT SIG
DU DOMAINE ASSAINISSEMENT

Date : Aout 2011

Echelle : 1 / 5000



LEGENDE:

Réseau eaux pluviales

Direction du Cycle de l'eau
Domaine Assainissement
1 place de la Légion d'honneur
BP 35 821
31 505 Toulouse Cedex

Zonage d'Assainissement Pluvial

COMMUNE DE PIN BALMA

PLAN D'ENSEMBLE

EXTRAIT SIG
DU DOMAINE ASSAINISSEMENT

Date : Aout 2011

Echelle : 1 / 5000



LEGENDE

Limitation du débit de rejet au débit équivalent
à un coefficient d'imperméabilité de 20% de l'unité foncière